

# Présentation de l'instruction du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins dans le secteur médico-social

24 novembre 2016– journées EHPAD Languedoc-  
Roussillon

Patricia DESCAMPS-MANDINE

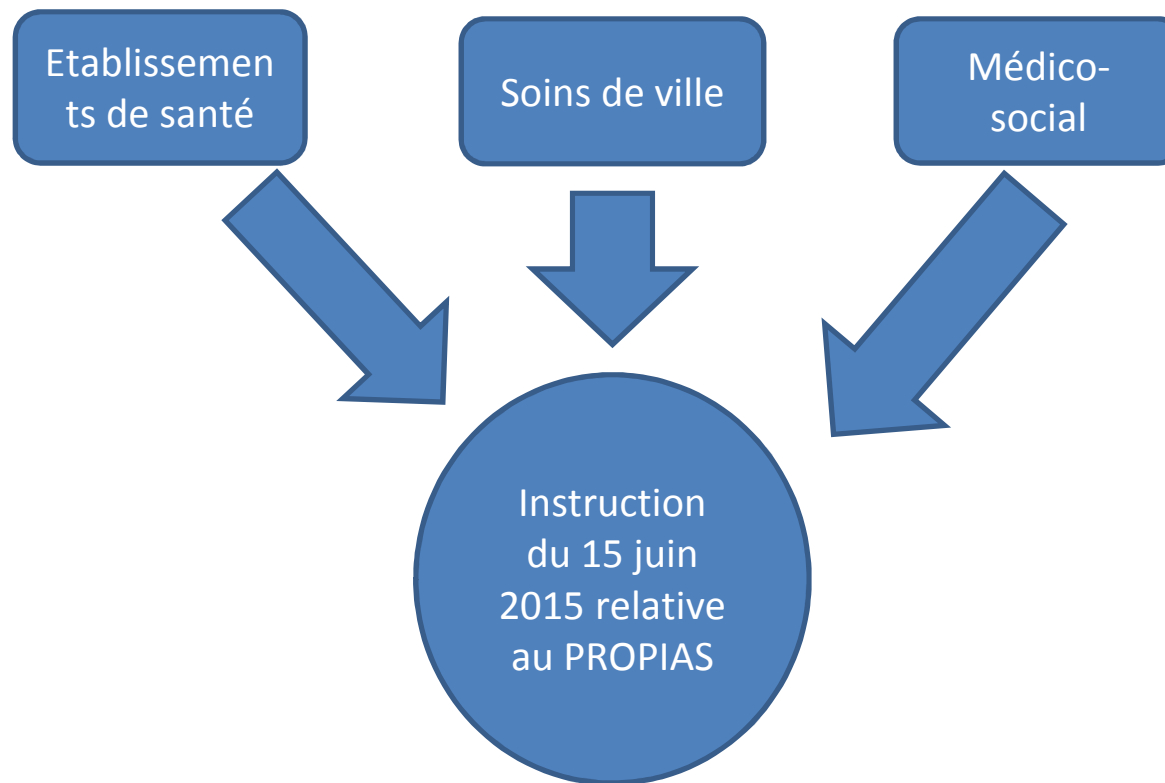


Grande région  
Nouvelle ARS

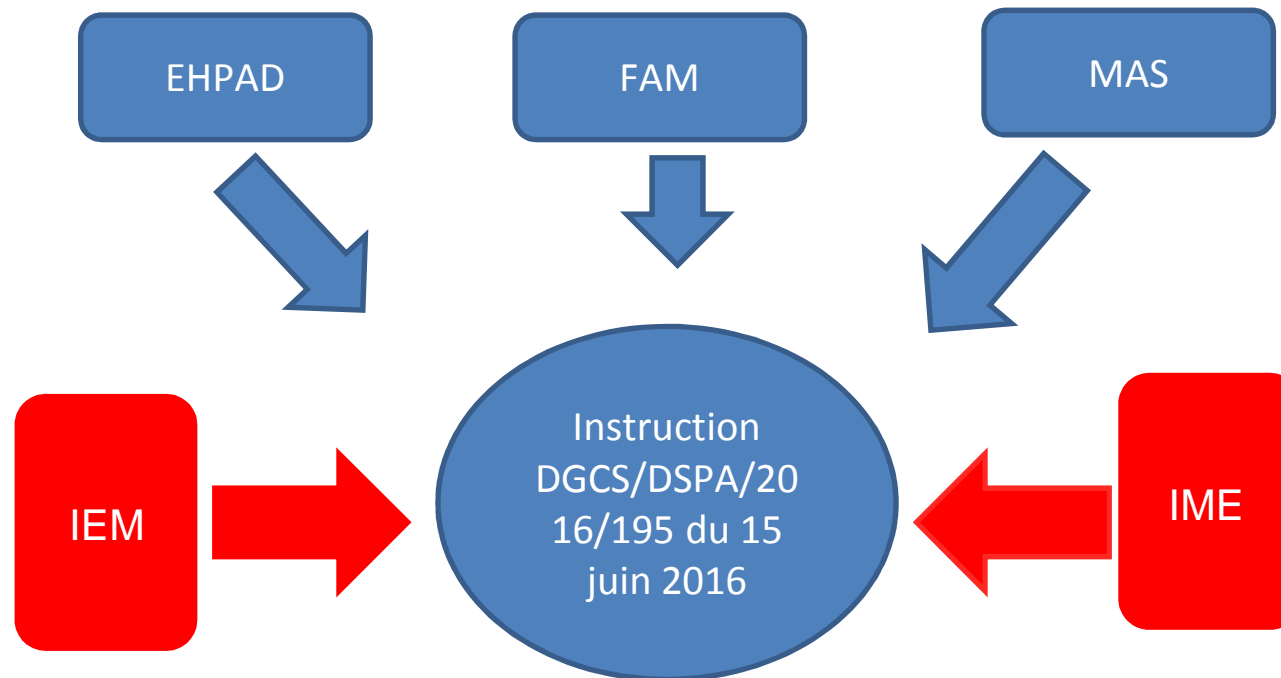
# Contexte

- ↘ PROPIAS: instruction du 15 juin 2015
  - Développer la prévention des IAS tout au long du parcours de santé, en impliquant les patients et les résidents
  - Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance
  - Réduire les risques infectieux associés aux actes invasifs
- ↘ Programme 2011/2013
  - Démarche d'analyse des risques formalisée dans le DARI

# Réglementation couvrant les 3 secteurs



## Instruction spécifique au secteur médico-social



## Priorités du PROPIAS dans le secteur MS

- ↘ Poursuivre la mobilisation des EMS sur la prévention et la maîtrise du RI pour:
  - Une meilleure sécurité des résidents/usagers
  - Limiter l'émergence et la diffusion des BMR et BHRe
  - Participer à la lutte contre l'antibiorésistance

## Situation des EMS fin 2014 au niveau national

1/3 des EMS ont réalisés leur DARI

1/3 des EMS ont effectués uniquement  
l'autoévaluation

1/3 des EMS non engagés dans la  
démarche

## Contexte régional

- ↘ En MP:212 EHPAD non accompagnés par une EOH ont déclaré avoir réalisé leur DARI
- ↘ 227 EHPAD en LR (sur 284 répondant au RAM EHPAD 2015)
- ↘ Difficultés pour atteindre les EMS PH

## Le DARI

- ↘ Autoévaluation
- ↘ adaptation de son programme d'action/calendrier
- ↘ Communication vers les personnels et les usagers

Processus d'amélioration continue de la qualité (article L.312-8 du CASF)



amélioration du score



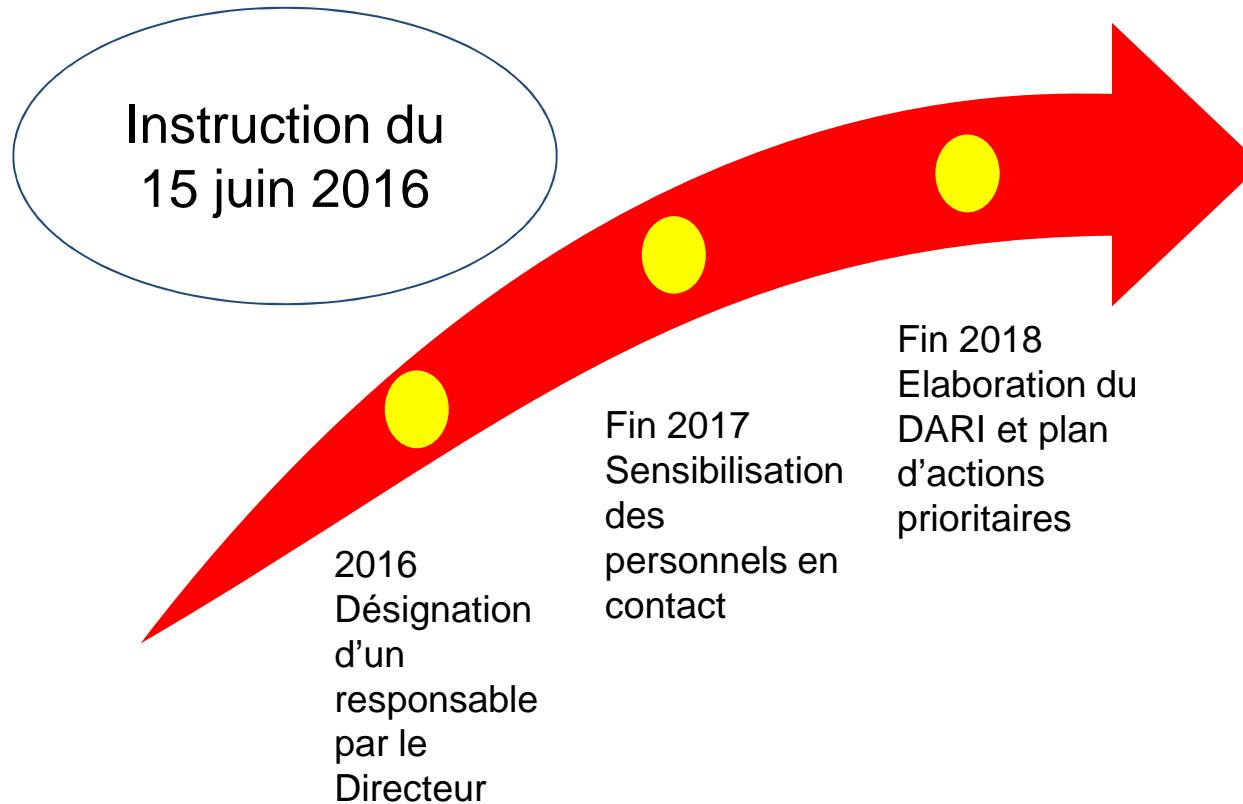
Pas de surestimation des scores



# Accompagnement des EMS en LR

- ↘ Mise en place d'équipes mobiles d'hygiène hospitalière au bénéfice des EHPAD, à partir des EOH de proximité sur 9 territoires
- ↘ Dispositif coordonné par l'**ARLIN**

# Actions à prévoir par les EMS/Echéances



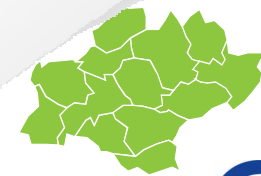
## Programme d'actions prioritaires défini par l'EMS

- ↘ Application des précautions standard
- ↘ Information du personnel sur l'antibiorésistance/BMR/BHRe
- ↘ Sensibilisation des personnels à la vaccination antigrippale
- ↘ Signalement des IAS
- ↘ Elaboration d'un plan de crise

# Actions à prévoir par les ARS

- ↘ Présentation du PROPIAS aux EMS
- ↘ Suivi de l'engagement des EMS dans la démarche d'analyse du risque infectieux

“*Merci,  
De votre  
attention.*”



**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Occitanie